

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° VILLE\_2022DL066**

**Date de convocation** : 24 juin 2022

**Affichage du compte-rendu** : 7 juillet 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : GARANTIE EMPRUNTS - ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE SA D'HLM - 80 AVENUE DES TAILLIS - 20 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 6 PLAI)

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Slt Prénom Président Nom Président.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Eddie BREVALLE

**Considérant** la demande de garantie d'emprunts du 03 février 2022 présentée par ICF SUD EST MEDITERRANEE SA d' HLM qui a acquis, dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), 20 logements collectifs (14 PLUS et 6 PLAI) à Corbas 80 avenue des Taillis.

**Considérant** qu' ICF SUD EST MEDITERRANEE SA d' HLM a sollicité la ville et la Métropole de Lyon pour la garantie de son emprunt à hauteur de 85 % par la Métropole de Lyon et 15 % par la commune de CORBAS soit pour cette dernière, un montant de 260 655,90 € ;

**Vu** la délibération n° CP-2022-1402 du 16 mai 2022 de la Métropole de Lyon accordant sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 737 706 € souscrit par la SA d' HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131117 ;

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt N° 131117 en annexe signé entre : ICF SUD EST MEDITERRANEE SA d' HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Corbas accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 737 706,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 131117 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme 260 655,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,**

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % (soit la somme de 260 655,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 737 706,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 131117 constitué de 2 Lignes du Prêt ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de prêt N° 131117 joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 6 abstentions :**

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,